

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 20 DECEMBRE 2022 A 18H30**

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 20 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
28 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Ouverture dominicale  
des commerces de détail  
en 2023.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :  
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël  
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

**Absents excusés** :  
Mme ELI Emilie  
M. BURGER Emmanuel

N° 108/2022

**Secrétaire de séance** : Mme SCHILLINGER Stella

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire. La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite loi MACRON) instaure une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par Monsieur le Maire au repos dominical pour au plus 12 dimanches dans l'année. La liste de dimanches dérogés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante ; après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés (R 3132-21 du Code du Travail) et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre lorsque la demande porte sur plus de 5 dimanches.

La dérogation proposée aux commerces de détail raonnais portera en 2023 sur 12 dimanches ; à savoir : les 08 et 15 janvier, 02 avril, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 01 octobre, 26 novembre, 03, 10, 17 et 24 décembre. Elle est conforme aux dispositions de l'accord cadre interprofessionnel du département des Vosges conclu le 30 juin 2016 entre les organisations syndicales représentatives de salariés et les organisations d'employeurs.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal présent et représenté, est unanime à décider dans le respect de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 :

- De la dérogation au repos dominical en 2023 portant sur 12 dimanches : les 08 et 15 janvier, 02 avril, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 01 octobre, 26 novembre, 03, 10, 17 et 24 décembre.
- Précise que l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges a été obtenu le 14 novembre 2022,
- Précise que les dates seront définies par arrêté municipal de Monsieur le Maire,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,